



Volume 28, no 4

Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Mai 2023

BULLETIN MUNICIPAL

Rappel important! Problèmes récurrents de rebuts dans les toilettes

La Municipalité d'Yamachiche sollicite la collaboration de toute la population afin de régler une problématique récurrente causée par des types de déchets qui sont jetés dans les toilettes.

Voici quelques exemples :

- Des lingettes de soins personnels et pour bébés;
- Des serviettes et des tampons hygiéniques;
- Des couches;
- Des cotons-tiges;
- De la soie dentaire;
- Des condoms;
- Des médicaments;
- De la graisse alimentaire;
- De la nourriture.

Veillez prendre note que le réseau d'égout municipal est conçu pour traiter le **papier de toilette uniquement**, et ce, parce qu'il se désintègre rapidement. Quant auxdits déchets mentionnés ci-haut, même si l'inscription biodégradable est indiquée sur certains produits, ceux-ci ne se décomposent pas assez rapidement et, lorsqu'ils sont jetés dans les toilettes, ces derniers peuvent obstruer

l'équipement de traitement des eaux usées municipal et ainsi provoquer d'importants dommages à nos infrastructures et amener à remplacer les pompes, ce qui suscite des dépenses qui pourraient être facilement évitées.

De plus, veuillez noter que ces obstructions pourraient également provoquer des engorgements pouvant créer des refoulements d'égout à l'intérieur de votre domicile et vous créer des dommages qui pourraient être onéreux en réparation. Nous vous saurions donc gré de jeter **QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE DANS LES TOILETTES**.



ÉVÉNEMENTS À VENIR



Marché public

Samedi 3 juin 2023

Le Marché public se tiendra dans le stationnement de l'église d'Yamachiche, de 11 h à 14 h tous les 1^{ers} samedis du mois. Des producteurs locaux y seront avec leurs délicieux produits.

En cas de pluie, l'événement sera annulé.

Cinéma en plein air

Samedi 10 juin 2023

Krypto et les Supers-Animaux, au terrain des loisirs, au 440, rue Sainte-Anne, vers 20 h 45. Apportez vos chaises de camping, vos couvertures et vos grignotines.

En cas de pluie, l'événement sera annulé.



Heures

d'ouverture de
l'Hôtel de Ville

Lundi au jeudi 8 h à 12 h
et de 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi 8 h à 12 h

Si une **urgence municipale** concernant le

Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au 819 296-3795, **poste 3648**. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste **3600** et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

ERRATUM

Avis de promulgation

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 mai 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 525 décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'égout pluvial et de voirie comportant une dépense de 1 204 270 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 204 270 \$ remboursable en 10 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Le règlement peut-être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche ce 30 mai 2023

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 521 modifiant le Règlement de zonage no 309 quant aux usages de catégorie habitation et au nombre de logements permis dans les îlots déstructurés.

Demande d'approbation référendaire

Le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le second projet de Règlement numéro 521 modifiant le Règlement de zonage no 309 quant aux usages de catégorie habitation et au nombre de logements permis dans les îlots déstructurés.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que l'une de ces dispositions soit soumise à leur approbation par référendum (demande de référendum) conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum sont les suivantes :

Article 1 : Ajouter aux grilles de spécification visées par le présent article les usages des groupes B : unifamilial jumelée et C : bifamiliale isolée. Modifier les grilles de spécification visées par le présent article afin de permettre jusqu'à maximum de deux (2) logements.

Les grilles de spécifications visées par le présent article sont les grilles de spécifications que l'on retrouve à l'Annexe B du Règlement de zonage 309 et qui visent les zones 120, 130 et 137 à 153 inclusivement.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande de référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition visée par la demande;
- Indiquer la zone d'où elle provient, qui est également la zone visée par la demande;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, situé au 366,

rue Sainte-Anne, à Yamachiche, au plus tard le huitième jour suivant celui de la publication du présent avis soit le **8 juin 2023**.

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Zone d'où peut provenir une demande et zone visée par une demande

Toute demande visant l'article 1 du second projet de règlement peut provenir de toute zone de la Municipalité.

Toute demande provenant d'une zone visée à ce que la disposition visée par la demande soit soumise à l'approbation des personnes intéressées de toute zone de la Municipalité.

Conditions à respecter pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 1^{er} mai 2023, était dans l'une des situations suivantes :

- Était domiciliée sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche et était domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
- Était propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche depuis au moins 12 mois.

De plus, toute personne physique devait être, en date du 1^{er} mai 2021, majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, pour qu'un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise soit une personne intéressée, une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants de l'immeuble ou établissement doit être produite avant ou en même temps que toute demande de référendum qu'elle signe. Cette procuration doit désigner cette personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande aux noms des copropriétaires et des cooccupants et désigner cette personne comme étant celle qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire.

De plus, dans le cas de toute personne morale, celle-ci doit, pour signer une demande de référendum, désigner parmi ses

membres, administrateurs ou employés, une personne qui agira comme son représentant et qui pourra agir comme personne intéressée et ainsi signer la demande. Cette personne doit être désignée par résolution de la personne morale et être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. La résolution désignant la personne doit être produite avant ou en même temps que toute demande de référendum qu'elle signe. Elle prend effet lors de sa réception par la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Une personne désignée comme représentant d'une personne morale peut également être personne intéressée à titre de personne physique, dans la mesure où elle est désignée de façon conforme et qu'elle respecte toutes les conditions d'une personne physique intéressée. Ainsi, elle peut signer une demande à deux reprises.

Sauf dans le cas où elle est désignée comme représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre. Par exemple, une personne ne peut pas signer une demande à titre de personne domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et signer une deuxième fois cette même demande à titre de propriétaire d'un immeuble de cette zone. Dans ce cas, le titre au nom duquel elle est une personne désignée est établi selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande de référendum valide pourront être incluses dans un règlement qui ne devra pas être soumis à un référendum.

Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30. Une copie du projet peut être obtenue par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité.

Avis donné à Yamachiche, ce 30 mai 2023.
Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière